

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 19-02-24

REGISTRE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de novembre 2023 totalisant la somme de 4 643 761,11 \$ pour le fonds général.

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de décembre 2023 totalisant la somme de 1 044 115,95 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 20-02-24

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 2 FÉVRIER 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de l'ancien directeur général et de la directrice générale par intérim couvrant les mois de décembre 2023 et janvier 2024.

ADOPTÉE

CM 21-02-24

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 200-2008 - CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE À LA GARE DE PIEDMONT

ATTENDU QUE la MRC a entièrement réalisé l'objet du *Règlement d'emprunt 200-2008 - construction d'une annexe à la gare de Piedmont* selon ce qui y était prévu:

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financé de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les

2027	152 400 \$	N/A
2028	159 800 \$	N/A
2029	167 600 \$	(À payer en 2029)
2029	0 \$	(À renouveler)

ADOPTÉE

CM 23-02-24 ADJUDICATION SUITE AUX SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 362-2018 (CONTENEURS/ BACS)

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 763 400 \$;

Date d'ouverture:	13 février 2024	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	10h	Échéance moyenne:	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	20 février 2024
Montant:	763 400 \$		

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

138 400 \$	4,99000 %	2025
145 200 \$	4,99000 %	2027
152 400 \$	4,99000 %	2026
159 800 \$	4,99000 %	2028
167 600 \$	4,99000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,99000 %	

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

138 400 \$	5,06000 %	2025
145 200 \$	5,06000 %	2026
152 400 \$	5,06000 %	2027
159 800 \$	5,06000 %	2028
167 600 \$	5,06000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,06000 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

138 400 \$	5,15000 %	2025
145 200 \$	5,00000 %	2026
152 400 \$	4,80000 %	2027
159 800 \$	4,75000 %	2028
167 600 \$	4,70000 %	2029
Prix : 98,97100	Coût réel : 5,16940 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 763 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 362-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 157-2005 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT - SECTEUR DE L'INTERCONNEXION (PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR)

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le *Règlement abrogeant le Règlement 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/Saint-Sauveur)* sera adopté.

CM 24-02-24

DÉPÔT - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 157-2005 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT - SECTEUR DE L'INTERCONNEXION (PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR)

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de *Règlement abrogeant le Règlement 157-2005 décrétant des travaux d'aménagement dans le parc régional des Pays-d'en-Haut - Secteur de l'interconnexion (Piedmont/Saint-Sauveur)*;

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉPÔT - POPULATION 2024 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 est déposé au conseil de la MRC.

Population		
Municipalité/ville	2023	2024
Estérel	232	292
Lac-des-Seize-Îles	159	187
Morin-Heights	4 906	4 894
Piedmont	3 475	3 557
Saint-Adolphe-d'Howard	3 880	3 821
Sainte-Adèle	14 856	14 763
Sainte-Anne-des-Lacs	3 974	4 037
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	3 545	3 651
Saint-Sauveur	11 597	11 939
Wentworth-Nord	1 582	1 711
MRC des Pays-d'en-Haut	48 206	48 852

DÉPÔT - POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2024

Le tableau de la population de la région des Laurentides pour l'année 2024 est déposé au conseil de la MRC.

DÉPÔT - RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023

Conformément à l'article 938.1.2 al. 7 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023 est déposé au conseil de la MRC.

CM 25-02-24

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE - #2024-02-L

ATTENDU QUE la MRC a effectué un prêt dans le cadre du comité FLIP à une entreprise exerçant sur son territoire et que celle-ci est actuellement en défaut de respecter ses obligations;

ATTENDU les démarches effectuées par la MRC afin de récupérer les sommes dues à l'amiable;

ATTENDU QUE la MRC est en droit de faire appel aux cautions solidaires du prêt afin de satisfaire sa créance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande introductive d'instance à l'encontre de l'une des cautions;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Honoraires professionnels;

DE MANDATER, le cas échéant, un cabinet d'avocat afin de représenter la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE

CM 26-02-24

COMITÉ INTERNE - CRÉATION DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU les dispositions de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* exigeant un comité de santé et de sécurité pour tout établissement de 20 travailleuses et travailleurs ou plus;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité de Santé et sécurité de la MRC selon les dispositions suivantes:

Normes

- Le comité est composé de trois représentants des employés et deux représentants de l'employeur;
- Le comité se rencontrera au minimum une fois tous les trois mois, et ce, durant les heures de travail des employés;

Mandats

- Identifier les problèmes de santé et de sécurité et faire des recommandations pour résoudre ces problèmes;
- Recommander des initiatives permettant de sensibiliser et responsabiliser les membres du personnel afin d'améliorer la santé et sécurité au travail.

Durée

- La nomination d'un membre du comité est pour une durée minimale de deux ans, à moins que le membre démissionne du comité ou n'occupe plus de fonction au sein de la MRC.

ADOPTÉE

CM 27-02-24 COMITÉ INTERNE - COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT - NOMINATION

ATTENDU la nomination de M. Guillaume Rochon, directeur de compte, Desjardins Entreprises sur le Comité FLIP (résolution no CM 355-11-18);

ATTENDU QUE M. Guillaume Rochon n'est plus éligible à siéger au sein de ce comité;

ATTENDU QUE M. Étienne Lamoureux, directeur de compte, Desjardins Entreprises a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 355-11-18 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Guillaume Rochon à titre de membre du comité FLIP;
- DE NOMMER M. Étienne Lamoureux, directeur de compte, Desjardins Entreprises à titre de membre du comité FLIP.

ADOPTÉE

CM 28-02-24 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - COALITION SANTÉ LAURENTIDES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a manifesté son appui à la Coalition Santé des Laurentides (résolution no CM 35-02-23);

ATTENDU la réception de la facture de la part du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides relativement au paiement de la cotisation pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PAYER rétroactivement la somme de 3 000 \$ au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides pour la cotisation relativement à la Coalition Santé Laurentides.

ADOPTÉE

CM 29-02-24 ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE 2022-2025 - NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E)

ATTENDU la nomination de fonctionnaires à titre de représentants de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire 2022-2025 (résolution no CM 351-11-22);

ATTENDU QUE ces deux personnes ne sont plus à l'emploi de la MRC;

ATTENDU QUE Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique et territorial, a manifesté son intérêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 351-11-22 - *Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire 2022-2025* afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER M. Philippe Lerclerc à titre de représentant de la MRC et de Mme Nadia Paradis à titre de substitut dans le cadre du comité directeur de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire 2022-2025;
- DE NOMMER Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au développement économique et territorial à titre de membre du comité directeur de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire 2022-2025.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 12 DÉCEMBRE 2023 AU 13 FÉVRIER 2024

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 12 décembre 2023 au 13 février 2024 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Vincent Lapierre	Inspecteur technicien GMR	Permanent	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	25 décembre 2023
Gabrielle Camus-Proulx	Technicienne GMR	Occasionnel	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	8 janvier 2024

CM 30-02-24

PROCESSUS DE RECRUTEMENT - DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est en processus de recrutement pour le poste de directeur.trice général.e;

ATTENDU QU'il faut déterminer la composition du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes membre du comité de sélection pour le processus d'embauche pour le poste de directeur.trice général.e:

- M. André Genest, préfet;
- Mme Marie-Michèle Marcotte, conseillère en ressources humaines;
- M. Jean Dubé, directeur général adjoint, Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;

DE MANDATER le comité finance afin d'établir un barème salarial temporaire.

ADOPTÉE

CM 31-02-24

CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE la MRC a nommé Me Mélissa Bergeron-Champagne à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim (résolution no CM 02-01-24);

ATTENDU QUE les conditions de travail doivent être réévaluées afin de compenser pour l'ajout de responsabilités et de travail qu'elle assumera;

ATTENDU QUE les parties ont convenu des conditions de travail;

ATTENDU la recommandation du comité Finances;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer le contrat de travail temporaire de Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière trésorière par intérim;

ADOPTÉE

CM 32-02-24

AJUSTEMENT SALARIAL TEMPORAIRE - MEMBRES DE LA DIRECTION

ATTENDU QUE les tâches de Mmes Stéphanie Gareau, Chantal Ladouceur et M. Joel Badertscher sont modifiées pendant le processus d'embauche pour le poste de directeur(trice) général.e;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser pour l'ajout de responsabilités et de travail pendant cette période;

ATTENDU la recommandation du comité Finance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un ajustement salarial temporaire pour Mme Stéphanie Gareau, Mme Chantal Ladouceur et M. Joël Badertscher rétroactivement au 22 janvier 2024, et ce, pour une période indéterminée couvrant la période de recrutement du poste de directeur(trice) général(e).

ADOPTÉE

CM 33-02-24

AIDE TEMPORAIRE - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la demande de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC désire assurer un service aux citoyens;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE à la chargée de projets en habitation de la MRC d'effectuer une aide temporaire à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut pour le traitement des demandes en cours de logements abordables pour un maximum de 15 jours.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

DÉPÔT - BILAN MI-ANNUEL DU COMITÉ FINANCES

Le conseiller Jacques Gariépy, président du comité, présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, le comité est composé des membres suivants:

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-D'Howard;
- Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Mandat du comité:

- Suivi du processus budgétaire, des résultats courants et de la situation financière générale de la MRC;
- Échanger sur certains dossiers particuliers concernant les finances de la MRC notamment la gestion de la dette, les projets spéciaux, le plan triennal d'immobilisations ou des questions de ressources humaines.

De juillet à décembre 2023, le comité s'est rencontré à une reprise en comité restreint et à 5 reprises en comité élargi incluant les membres du conseil de MRC pour le suivi des travaux budgétaires 2024.

Grandes Réalisations du comité :

- Adoption du budget 2024 à l'unanimité;
- Résultats financiers 2023 préliminaires en situation excédentaire;
- Préapprobation de la subvention PRACIM pour le projet de construction des nouveaux bureaux administratifs;
- Dépôt d'un projet de règlement pour les rénovations à la Gare de Mont-Rolland.

Enjeux rencontrés :

- Échéancier des travaux budgétaires serré et difficulté à présenter tous les différents projets;
- Processus budgétaire dans un contexte inflationniste.

Points à porter à l'attention du Conseil :

- Gestion de la dette et du cadre financier à long terme;
- Poursuivre la gestion rigoureuse des suivis budgétaires;
- Gestion de la priorité des projets.

Orientions annuelles 2024:

En 2024, 4 rencontres régulières et 3 rencontres en comité élargi de budget sont prévues.

- Consolidation de l'expansion des dernières années;
- Dépôt du rapport financier 2023 dans l'échéance du 15 juin 2024;
- Préparation d'un plan triennal d'immobilisations amélioré;
- Processus budgétaire 2025 rigoureux.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (CDET)

Le conseiller Jacques Gariépy, président du comité, présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, le comité est composé des membres suivants:

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
Siège vacant élu;
M. Alexandre Latour, président Équipe Laurence;
M. Christian Jasmin, propriétaire marchés IGA famille Jasmin;
Mme Julie Hudon, vice-présidente Écohabitations boréales (jusqu'en mai);
M. Christian Dufour, directeur marketing Les Sommets;
Mme Sylvie Bolduc, directrice générale SADC;
M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Mme Chantal Ladouceur, directrice du service du développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Mme Shanna Fournier, directrice adjointe au service du développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Rencontres prévues dans l'année : 31 janvier - 28 mars - 30 mai - 19 septembre (annulée)
- 15 novembre

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

- Projet de politique de soutien aux entreprises – commentaires des membres afin de guider la rédaction, les dépenses admissibles et les priorités, etc;
- Suivis sur les investissements et programmes octroyés aux entreprises;
- Rencontre conjointe tenue avec les membres du comité logement de la MRC pour discuter des enjeux;
- Présentation et suivi d'évolution du projet de destination touristique intelligente;
- Bilan du Plan de développement économique et territorial 2020-2022;
- Proposition d'un plan stratégique de développement économique dans le cadre du programme d'appui aux projets de développement économique du MEIE;

- Présentation de la démarche de consultation pour la révision du schéma d'aménagement,
- Projet Laurentides en emploi.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

- Intérêt marqué pour les élus pour les fonds locaux de développement. Comment accompagner les municipalités afin de les aider à identifier des objectifs;
- Mieux définir le rôle du CDET comme lieu d'échange avec les entrepreneurs (obtenir leur point de vue, connaître leurs enjeux, leurs défis) plutôt que de présenter des bilans et redditions de comptes),
- Ralentissement des activités économiques (contexte inflationniste).

Dossiers priorisés en 2024

- Refonte de la section services aux entreprises sur le site internet de la MRC;
- Mise à jour du profil socio-économique;
- Sondage de satisfaction aux entrepreneurs ayant fait affaire avec le Service de développement économique;
- Réaliser les événements et activités dans le cadre de Laurentides en emploi;
- Mettre de l'avant des projets en innovation dans le secteur du tourisme,
- Mettre sur pied une table ad hoc de concertation - ressources humaines.

DÉPOT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ CULTUREL

La conseillère Corina Lupu, présidente du comité, présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

Présidence de janvier à août: Mme Michèle Lalonde, représentante élue et mairesse de Sainte-Adèle

Présidence de septembre à décembre: Mme Corina Lupu, représentante élue et mairesse de Lac-des-Seize-Îles

En plus de sa présidente, le comité est composé des membres suivants:

Vice-présidence: Mme Johanne Martel, représentante du secteur des arts visuels;
 Catherine Hamé, représentante élue et mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
 Corina Lupu, représentante élue et mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
 Nancy Belhumeur, représentante du secteur histoire et patrimoine;
 Étienne Lavignere, représentant du secteur des arts de la scène;
 JoAnne Turnbull, représentante du secteur arts littéraire;
 Valérie Seers, représentante de Culture Laurentides (janvier à juillet);
 Cassandre Lescarbeau, représentante de Culture Laurentides (août à décembre);
 André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 Philippe Laplante, conseiller au développement culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 Camille Crépeau, agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le comité s'est réuni à 6 reprises et a tenu une consultation par courriel, soit le mercredi 1^{er} février, le mercredi 22 mars, le mercredi 31 mai, le mercredi 20 septembre, le jeudi 5 octobre (rencontre extraordinaire) et le mercredi 23 novembre.

La consultation par courriel a été effectuée entre le 10 août et le 25 août.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

Sous-comité (comité de sélection)

Des membres du comité culturel ont été invités à participer à 3 sous-comités pour :

- La sélection de l'artiste au *projet intergénérationnel au centre sportif*;
- La sélection de 5 artistes pour les *Rendez-vous art-thé*;
- La sélection de 3 artistes pour les *Stations éphémères*.

Fonds culture et patrimoine

- Analyse de vingt (20) dossiers déposés par des organismes, intervenants culturels ou artistes totalisant près de 110 000 \$;

- Recommandation du comité d'octroyer une aide financière totalisant 62 000 \$ à onze (11) projets culturels ou patrimoniaux;
- Participation à la soirée de remise des aides financières au Centre sportif;
- Recommandation du comité d'adopter le guide d'attribution pour l'année 2024;
- Lancement de l'appel de projets 2024 (13 décembre).

Entente de développement culturel 2021-2023

- Suivi des projets de l'entente:
 - *Documentaire « La grande histoire du P'tit train du nord »*:
 - Participation au lancement régional à Mont-Laurier;
 - Participation à la première représentation locale au cinéma Pine.
 - *Projet de médiation culturelle intergénérationnel impliquant les arts visuels au centre sportif*:
 - Participation au vernissage de l'œuvre réalisée par l'artiste Dominique Pétrin et un groupe multigénérationnel de participantes de la région, dont certaines sont impliquées notamment dans le Cercle des Fermières de Saint-Sauveur.
- Recommandation du comité pour la réalisation de 4 projets culturels :
 - Projet d'animation culturelle en plein air;
 - Projet de bonification de l'expérience d'interprétation des circuits patrimoniaux;
 - Projet de préservation de la mémoire vivante;
 - Projet de bonification de l'expérience d'interprétations du musée du Ski des Laurentides.

Entente de développement culturel 2024

- 20 septembre : Réalisation d'un premier exercice de priorisation des actions à intégrer dans une prochaine l'entente de développement culturel;
- 5 octobre 2023, les membres ont pris connaissance d'une proposition de plan d'action 2024 à soumettre au ministère de la Culture et des Communications (MCC) et ils ont convenu de recommander au conseil de la MRC.

Dossier patrimoine

- Suivi de la démarche en réponse aux obligations de la loi 69 (Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives);
- Présentation du projet de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;
 - Un contrat a été octroyé le 15 août dernier et un suivi du projet a été présenté le 20 septembre.

Élaboration d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale

- Le 23 novembre, les membres du Comité culturel ont pris connaissance du projet d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle et patrimoniale et ont convenu de recommander sa réalisation (CM 396-12-23).

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

- Intérêt manifesté des membres à poursuivre leur implication en matière de patrimoine;
- Recommandation d'ajouter un 2e représentant du secteur histoire et patrimoine au sein du comité et au besoin, qu'un sous-comité soit formé afin de se pencher sur des enjeux plus techniques;
- Amorçage d'une réflexion en matière de patrimoine pour déterminer la vision qui sera portée par la MRC. Lien à faire avec une éventuelle nouvelle politique culturelle et du patrimoine.

Dossiers priorités 2024

- 1) Finalisation de l'entente de développement culturel avec le MCC (2021-2023);
- 2) Mise en œuvre de l'entente de développement culturel avec le MCC (2024);
- 3) Analyse et recommandation d'octroi des aides financières du Fonds culture et patrimoine;
- 4) Mise en œuvre du projet d'élaboration d'une Politique culturelle et du patrimoine;
- 5) Dossier patrimoine (Lien avec les responsabilités issues de la loi 69):
 - Poursuite des réflexions en matière de gestion du patrimoine;

- Projet d'inventaire du patrimoine immobilier;
 - Finalisation du projet de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La conseillère Mme Michèle Lalonde, présidente du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de sa présidente, le comité est composé des membres suivants:

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Tim Watchorn, maire de Morin-heights;
- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson,
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Mme Corina Lupu, mairesse de Lacs-des-Seize-Iles;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Alexandre Boucher, lieutenant directeur de poste de la Sûreté du Québec;
- M. Pascal Rhéault, lieutenant de la Sûreté du Québec;

Mandat du comité : Les élus membres du comité sécurité publique agissent à la fois comme représentants des citoyens de l'ensemble de la MRC et comme partenaires en sécurité publique.

De juillet à décembre 2023, le comité s'est rencontré à 2 reprises (aux 3 mois)

Grandes Réalisations du comité :

- Assurer le suivi des services policiers offerts par la Sûreté du Québec sur le territoire.
- Assurer le maintien d'un milieu de vie sécuritaire.
- Créer un lien de communication privilégié entre la Sûreté du Québec et la clientèle desservie.

Enjeux rencontrés :

Les discussions excluent les éléments présentés dans les rapports trimestriels de la Sûreté du Québec. Depuis le mois de juillet il a été question de la patrouille nautique sur les plans d'eau du territoire et des règlements, de l'analyse d'une diminution des effectifs, de l'impact du Centre sportif Pays-d'en-Haut et des ajustements autour des fréquentations de l'établissement et de l'école secondaire avoisinant le centre sportif sur la charge de travail des policiers, de l'importance d'utiliser le système de requêtes de la SQ, des moyens de pression des policiers en réponse à la lenteur des négociations du renouvellement de contrat de travail.

Orientations annuelles 2024 :

En 2024, 4 rencontres sont prévues.

- Assurer le suivi de l'entente;
- Évaluer les services fournis;
- Établir des priorités d'action;
- Informer les parties du résultat de ses travaux et en faire rapport au moins une fois par an (bilan);
- Participer à l'élaboration du plan d'action semestriel en fonction des priorités identifiées et en faire l'évaluation;
- Approuver le Plan d'organisation des ressources policières;
- Participer au choix de l'emplacement du poste, en tenant compte des exigences de sécurité publique et d'efficacité des services policiers, ainsi que de la politique gouvernementale en matière de location ou d'acquisition de bâtiments;
- Élaborer des critères d'évaluation pour mesurer la performance de la Sûreté du Québec dans le cadre de l'entente et, au besoin, informer le directeur de poste de l'appréciation des citoyens sur les services policiers qu'ils reçoivent;
- Donner son évaluation du rendement au directeur de poste

Les membres du comité agissent comme partenaires en sécurité publique, en participant à l'identification des priorités et des moyens dont disposent la communauté pour répondre à ses besoins.

Priorités 2021-2026 :

- Sécurité routière : Accroître nos interventions ciblées envers les usagers vulnérables et les nuisances sur le réseau routier et récréotouristique.
- Criminalité : Poursuivre la lutte antidrogue sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- Visibilité et proximité : Assurer une visibilité optimale et une présence accrue dans toutes les municipalités de la MRC.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE

Le conseiller M Tim Watchorn, président du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, les membres du comité sont:

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur

M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;

M. Alain Grégoire, directeur, SSI Sainte-Anne-des-Lacs

M. Éric Faulker, chef pompier et directeur de la sécurité publique et incendie, Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

M. Luc Champagne, Chargé de projet - Sécurité Incendie, MRC des Pays-d'en-Haut

En 2023, le comité s'est rencontré à deux reprises.

Préambule:

La Loi en sécurité incendie (2000, chapitre S-3.4) indique qu'un schéma de couverture de risques est un processus de planification pour assurer la sécurité incendie d'un territoire et planifier les interventions. Il doit être élaboré par l'autorité régionale MRC, en collaboration avec l'ensemble de ses municipalités locales. La dernière attestation du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut, datant de janvier 2019, est toujours en vigueur.

Présentement, toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut adhèrent aux exigences requises par le ministère de Sécurité publique.

Le coordonnateur agit à titre d'expert-conseil, a les compétences nécessaires pour bien informer et conseiller les élus municipaux, les directeurs généraux et les directeurs de service de sécurité incendie, en tenant compte des rôles et responsabilités de chacun selon la Loi sur la sécurité incendie.

La responsabilité principale du coordonnateur est de faire respecter les obligations du schéma de risque et d'être le lien entre le ministère de la Sécurité publique et les services d'incendie de la MRC. De plus, il est responsable de gérer les deux comités suivants :

Le comité de sécurité incendie de la MRC. Ce comité est composé d'élus municipaux, de représentants administratifs de la MRC et de directeurs d'incendie. Le comité siège 3 ou 4 fois par année selon les besoins.

Le comité technique d'incendie.

Ce comité est composé du directeur/directrice de chaque service d'incendie de la MRC. Ce comité a une dizaine de rencontres par année selon les besoins.

Grandes Réalisations du comité:

- Présentation aux élus du guide du schéma de couverture de risque en incendie préparé par le MSP décrivant les rôles et responsabilités des élus;
- Rencontre avec le CISSS pour comprendre les rôles des différents intervenants (SQ, soins préhospitaliers et les services de sécurité incendie) dans le dossier « insalubrité et encombrement », de revoir les ententes de collaboration et de présenter les outils qui sont à notre disposition;
- Nouveau rapport des activités, bilan annuel demandé par le MSP des SSI. Ce changement nous prépare pour le futur renouvellement du schéma de couverture de risque prévu en 2024;

- Révision de l'entente d'entraide des SSI de la MRC. L'entente des services d'incendie de la MRC date de 2009 avec des addendum de 2013; aucune autre modification n'a été faite depuis. Le comité technique souhaite que l'entente soit révisée afin de refléter les coûts actuels reliés à l'entente. À l'origine, le recours à l'entraide était équitable pour toutes les municipalités, mais dû au manque de ressources dans certaines municipalités depuis les dernières années, plusieurs d'entre eux ont recours à l'entraide régulièrement maintenant;
- Sécurité civile, le rôle possible de la MRC. Depuis plusieurs mois, des discussions ont eu lieu sur le rôle que la MRC pourrait avoir dans le dossier de la sécurité civile. Les municipalités demeureraient responsables de la sécurité civile, mais la MRC sera possiblement en mesure d'agir et de porter assistance. Elle pourrait coordonner et planifier certains services établis par les municipalités, faciliter le déploiement et la mobilisation en matière de ressources sur le territoire et se préparer pour y faire face. Le dossier est à suivre;
- Renouvellement en 2024 du schéma de couverture de risque en incendie. Selon le ministère de la Sécurité Publique, un schéma devait être mis à jour aux 5 ans, mais en novembre 2023 cette directive a été modifiée pour permettre la mise à jour aux 10 ans, selon certaines conditions. Le comité incendie prévoit se rencontrer en mars 2024 pour évaluer cette nouvelle directive;
- Projet mis à jour de l'entente entraide MRC. L'entente a été présentée aux membres des deux comités et a été acceptée avec quelques modifications mineures. L'entente sera présentée à la table du conseil de la MRC au début de 2024;

Comité technique sécurité incendie

Le comité s'est rencontré à huit reprises en 2023.

Grandes Réalisations du comité:

- Présentation aux directeurs de la mise à jour du cartable de piste par la SOPAIR;
- Demande d'une révision annuelle du plan de mesure d'urgence municipale;
- Audit par le ministère de la Sécurité Publique de l'opération du SSI St-Adolphe-d'Howard;
- Réception du nouveau rapport des activités (bilan) du ministère de la Sécurité Publique pour être complété par les SSI;
- Rencontre avec la représentante du ministère de la Sécurité Publique pour expliquer le nouveau rapport des activités (bilan);
- Sécurité civile : des discussions exploratoires sur la création d'un comité régional;
- Travaux sur l'entente d'entraide entre la municipalité de Wentworth-Nord et Harrington;
- Présentation du guide des élus (SCRI) aux membres du comité;
- Information sur le remboursement de la formation pompier 1 par le ministère de la Sécurité Publique pour trois municipalités;
- Travaux initiaux sur la révision de l'entente d'entraide de la MRC;
- Demande de l'entraide automatique entre Saint-Sauveur et Sainte-Anne-des-Lacs 24/24, 7 jours lors d'incendie, en raison du manque de personnel;
- Réunion des membres du CT avec la Sûreté du Québec et service préhospitalier : interopérations entre les différents services;
- Trouble d'accumulation et encombrement : table de concertation avec le CISSS des Laurentides, SSI, Sûreté du Québec, Service préhospitalier. Échange sur des incidents survenus, connaître le rôle de chacun et établir un accord de collaboration;
- Mesure d'urgence : commencer les préparatifs pour la venue de la crue printanière;
- Réflexion préliminaire du comité sur le renouvellement du schéma de couverture de risque en 2024;
- Rencontre avec les responsables de l'organisation de la Table des aînés qui nous informe de leur programme "éclaireur". De par leur formation, ils reconnaissent les signes de vulnérabilité et repèrent plus facilement les aînés en perte d'autonomie et à risque d'abus. Ils demandent la participation des SSI pour identifier les personnes à risques;

- CAUCA 911 (Central des Appels Urgence Chaudière-Appalaches) nous informe qu'il y aura une augmentation de la tarification pour leur service aux municipalités en 2023;
- SOPFEU avait proposé une formation pour les pompiers municipaux en 2022. Mais dû à la non-disponibilité d'un formateur en raison des activités de feux de forêt au printemps, la formation est reportée en 2023 aux SSI intéressés;
- Mise à jour de l'entente d'entraide de la MRC des Pays-d'en-Haut qui date de 2009 et qui a été renouvelée automatiquement à chaque 5 ans sans mise à jour. Nous avons entamé des échanges sur la tarification des véhicules et des ressources humaines qui ne reflète plus la réalité des coûts d'opération lors des affectations d'entraide;
- Manquement aux objectifs No. 2 et 3 du plan de mise en œuvre du schéma de risque. Le comité a discuté du manque de personnel lors d'intervention. Certaines municipalités n'arrivent pas à respecter les objectifs, le ministère de la Sécurité Publique sera informé de la situation. Les municipalités affectées devront avoir recours à l'entraide automatique lors d'incendie;
- Procédure d'intervention « Two in two out » : une discussion sur la procédure d'opération présenter par APSAM* de deux pompiers à l'intérieur de l'édifice et deux à l'extérieur lors d'un début d'incendie;
- Remerciement à messieurs Charles Bernard, Gérald Plante et Pierre Tessier, nos collègues qui ont participé à leur dernière réunion du comité technique. Depuis le début du schéma de couverture de risque, ces derniers ont fait partie d'une multitude de rencontres du comité technique, et ce, pendant plusieurs années. Leur aide, dévouement et sagesse ont grandement contribué à la réussite de notre comité; leur absence sera marquée par tous;
- APSAM : Association sectorielle paritaire affaire municipale;
- Retour sur les travaux de mise à jour de l'entente d'entraide : des précisions doivent être apportées au document;
- Rencontre avec notre nouveau conseiller du ministère de la Sécurité Publique responsable de la surveillance à la conformité des exigences du schéma de risque en incendie;
- Formation 2024 : M. Querrack, de la MRC des Laurentides, a dévoilé l'horaire des cours disponible pour 2024. Les municipalités intéressées doivent le contacter pour inscrire leurs candidats;
- Renouvellement du guide des opérations des services d'incendie qui a été dévoilé par le ministère de Sécurité publique. Le comité a échangé sur les nouveautés;
- Formation des officiers : le comité a été informé qu'un cours de mise à jour des principes de gestion au poste de commandement sera disponible au début de 2024. Plusieurs directeurs ont exprimé leur intérêt;
- Table de poste de commandement : les directeurs désirent standardiser leur table afin qu'elles soient les mêmes pour la MRC. Le processus a commencé;
- Congrès de sécurité 2023 : nous avons reçu un résumé des sujets présentés lors du congrès. Un point qui a été retenu est le fait que plusieurs municipalités et MRC ne sont pas préparées pour faire face à un éventuel évènement majeur dans leur juridiction; toutefois, plusieurs municipalités ont complété leur programme de plan de mesure d'urgence;
- 911 prochaine génération : plusieurs améliorations seront apportées au système d'urgence en introduisant de nouvelles fonctionnalités;
- Une rencontre spéciale a eu lieu avec le comité technique et incendie. Le sujet d'importance était le renouvellement du schéma de risque en 2024. Plusieurs hypothèses et type de proposition de gestion ont été abordées.

Points à porter à l'attention du Conseil:

- Rencontre spéciale - Sécurité civile. Le 8 novembre une réunion a eu lieu avec les coordonnateurs des mesures d'urgence municipaux et les DG. Plusieurs échanges ont eu lieu sur le rôle possible de la MRC. Les participants ont été en faveur faire vivre le comité de sécurité civile au niveau de la MRC. Le mandat de ce comité sera établi prochainement;
- Quelques rencontres ont eu lieu sur les mesures d'urgence : l'implication des municipalités et MRC;
- Suivi des dossiers de la formation des pompiers par l'École nationale des pompiers;
- Réalisation du rapport (bilan) des activités des SSI au ministère de la Sécurité Publique pour 2022;

- Rencontre avec différentes associations (AGSCIQ, RCSICQ, ASCQ);
- Rencontre individuelle avec les directeurs sur des sujets spécifiques à leur service;
- Formation webinaire, MSP, FQM, SC.

Dossiers priorités en 2024 :

- Schéma de couverture de risque en incendie renouvellement, ou continuité. Cependant, avec des modifications à réviser sur les plans de mise en œuvre de chaque municipalité;
- Suivi des bilans des activités demander par le ministère de la Sécurité Publique pour chaque municipalité;
- Établir une table de prévention regroupant les préventionnistes de la MRC;
- Sécurité civile, création d'un comité MRC (définir les objectifs);
- Suivi des différents comités, Incendie et technique;
- Gestion des dossiers de formation dans la MRC;
- Support aux directeurs sur les dossiers relater au schéma, formation, prévention et autres.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ LOGEMENT

La conseillère Mme Catherine Hamé, présidente du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de sa présidente, les membres du comité sont :

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut

Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle

Mme Eve Robinson, CISSS

Mme Thérèse Sainte-Marie, chargée de projets au CPERL

Mme Julie Moreau, chargée de projets en habitation de la MRC des Pays-d'en-Haut

Membres invités:

Mme Louise Cossette, conseillère à Morin-Heights

Mme Line Chapados, conseillère à Wentworth-Nord

Le comité s'est rencontré à quatre reprises en 2023

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

- Préparation et approbation par le comité d'une politique de l'habitation pour les Pays-d'en-Haut;
- Recommandation d'ajouts au schéma d'aménagement en lien avec le logement;
- Identification d'initiatives permettant aux villes d'implanter des projets de logements par une offre de service;
- Identifier les terrains municipaux pouvant servir à construire du logement par une consultation des municipalités;
- Production de statistiques sur le logement et les besoins futurs;
- Poursuivre notre support à l'Office Municipal d'Habitation pour l'attribution de PSLQ;
- Tenir un comité d'actions stratégiques en habitation abordable pour élaborer et proposer au conseil de la MRC une stratégie concertée de développement de logements à court, moyen et long terme. (3 rencontres tenues à l'automne 2023);
- Assurer une liaison auprès d'autres comités (CDET, Un toit pour tous);
- Analyser des scénarios possibles de fusion de l'OH de notre territoire;
- Faire rapport au conseil de la MRC des travaux du comité.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

- Mobiliser les maires et les mairesses dans la mise en œuvre d'actions pour la création de logements abordables dans les Pays-d'en-Haut.

Dossiers priorités en 2024

- Poursuivre l'exploration de solutions favorisant la réalisation de nouveaux logements pour la MRC;
- Favoriser la réalisation de projets de rénovation ou de nouveaux logements avec les OBNL dans la MRC;

- Finaliser l’approbation de la Politique d’Habitation Pays-d'en-Haut;
- Identifier leurs besoins et supporter les municipalités dans la création de logements.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ SIGNATURE INNOVATION

M. André Genest, préfet et président du comité présente le bilan annuel de janvier à décembre 2023 et les orientations 2024

En plus de son président, le comité est composé des membres suivants:

- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Janick Roy, représentante du MAMH;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du service de développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Marie-France Lajeunesse, directrice générale de la SOPAIR, membre non votant;
- M. Gabriel Dagenais, agent de programme Signature de la SOPAIR, membre non votant;

Mandat du comité :

Le mandat général du comité directeur est de superviser la mise en œuvre de l’entente et d’en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Pour accomplir ce mandat ses responsabilités comprennent de déterminer ses propres règles de fonctionnement; de formuler un cadre de gestion pour adoption au conseil de la MRC; de s’assurer que les critères de sélection des projets soient établis en fonction des modalités prévues à l’entente; de valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l’entente; et de s’assurer de l’atteinte des objectifs de l’entente.

Il s’agit d’un nouveau comité formé pour la gestion des fonds obtenus du MAMH dans le cadre du Fonds régions ruralité – volet 3 Signature innovation.

De janvier à décembre 2023, le comité s'est rencontré à 3 reprises soit le 3 mai, le 18 octobre et le 3 décembre.

Grandes réalisations du comité :

- Lancement officiel du programme Signature innovation le 8 juin au chalet Bellevue de Morin-Heights où les 12 premiers octrois confirmés pour l’appel à projets y ont été annoncés publiquement.
- Création d’une page web du programme d’aide financière Signature innovation – *Nos sentiers, au cœur des Pays-d'en-Haut*;
- Lancement de deux appels à projets :

Nb de projets recommandés	Catégorie	Subventions accordées
8	A – Consolidation des pôles récréatifs	201 420 \$
11	B – Pérennisation des interconnexions	127 040 \$
3	C – Connectivité des réseaux cyclables	184 000 \$
	TOTAL	512 460 \$

- Projets internes analysés et recommandés :
 - Conception d’une vidéo de lancement du projet
 - Structuration du projet Routes blanches, création d’une image de marque et lancement officiel;
 - Mise en place de la brigade d’accueil pour les années 2023 et 2024;
 - La coordination pour l’an 2 de l’appel à projets
 - Collecte de données de fréquentation des sentiers récréatifs – An 2
 - Guide hivernal Plein air Pays-d'en-Haut 2024
 - Série de capsules vidéos portant sur l’histoire et la promotion des Routes blanches

Enjeux rencontrés :

- Le comité directeur acquiert une meilleure vue d'ensemble de l'état des réseaux, pôles et connexions.
- Les très fortes hausses à la fois des valeurs foncières et des coûts de construction laissent prévoir des difficultés financières pour maintenir les démarches de pérennisation des sentiers et de bonification des pôles récréatifs.
- Suivi serré de l'agent nécessaire pour les projets impliquant des servitudes de passage récréatif.

Orientations annuelles 2024 :

- En 2024, 3 à 4 rencontres sont prévues.
- Un comité d'analyse (le dernier) pour les appels à projets est prévu en mars.
- Le travail en comité sera centré sur les axes 2 – Accès aux sentiers et démocratisation du plein air et axe 3 – *Mise en scène des actifs naturels, patrimoniaux et culturels* afin de réaliser les objectifs prévus à l'entente.

DÉPÔT - BILAN DU COMITÉ MULTIRESSOURCE

En 2023, il n'y a eu aucune rencontre dans le cadre du comité multiresource.

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT FLIP

Le conseiller M. Jacques Gariépy, président du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

Membres avec droit de vote¹ :

M. Claude Charbonneau - Représentant élu, désigné par la MRC;
Mme Nathalie Honoré – Représentante désignée par les Fonds locaux de solidarité FTQ;
M. David-Olivier Leduc - Directeur principal, Banque de développement du Canada - Représentant du milieu socio-économique;
M. Michel Murdock, Hybride Technologies inc. - Représentant du milieu socio-économique;
M. Pierre Fortier, Palmex International - Représentant du milieu socio-économique;
Poste vacant – Représentant du milieu socio-économique (sera comblé en février 2024);

Membres avec droit de parole, mais sans droit de vote :

M. André Genest - Préfet (membre votant substitut en cas d'absence de quorum);
M. Philippe Leclerc – Directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Mme. Shanna Fournier - Directrice adjointe au développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le comité s'est rencontré à sept reprises au cours de l'année 2023, soit le : 3 avril, 18 avril, 23 mai, 5 septembre, 24 octobre et 5 décembre.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre Comité en 2023

En 2023, 8 dossiers ont été acceptés via le FLIP, représentant un montant total de financement de 448 500 \$ et des investissements totalisant 1 194 500\$. Ces projets ont permis la création de 14 emplois et le maintien de ces derniers.

En avril 2023, le gouvernement du Québec a autorisé le renouvellement des fonds locaux d'investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2025. Un nouveau contrat de prêt FLI, entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC, a été signé en octobre 2023. Dans le cadre de cette nouvelle entente, la MRC devait réviser sa politique d'investissement commune (FLI et FLS) afin que celle-ci reflète les ajustements demandés par le MEIE. Une nouvelle politique a été présentée au comité FLIP et

approuvée par le conseil de la MRC le 12 septembre 2023.

Les taux d'intérêt proposés dans la nouvelle politique d'investissement demeurent sensiblement les mêmes étant donné qu'ils se situent dans la moyenne de ceux proposés par les autres MRC de la région des Laurentides. Dans le contexte actuel, nous proposons des conditions de financement avantageuses afin de permettre aux entreprises du territoire de réaliser leurs projets d'affaires malgré le resserrement des conditions de financement des institutions financières traditionnelles.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés en 2023

Des efforts continus ont été déployés par les conseillers du Service de développement économique et territorial afin de promouvoir le FLIP. Des rencontres avec les représentants de différentes institutions financières, Investissement Québec, les chambres de commerce du territoire ainsi que la SADC des Laurentides, ont eu lieu au cours de l'année.

Les investissements via le FLIP ayant connus une diminution dans les dernières années en raison de la pandémie, nous avons remarqué en 2023 une hausse des demandes de financement de la part des entreprises du territoire. Les demandes ont été constantes tout au long de l'année. Afin de répondre à ces demandes, tous les conseillers aux entreprises du SDÉT ont suivi les formations appropriées et obtenu du soutien de la part de la direction afin d'être en mesure d'analyser un dossier de financement, permettant ainsi une réponse plus efficace des besoins exprimés par les entrepreneurs.

L'utilisation par l'équipe du SDÉT du nouvel outil Opti Risque, a permis d'uniformiser l'analyse des dossiers et de fournir au Comité FLIP un document complet et uniforme regroupant toute l'information nécessaire à l'analyse des demandes de financement.

Dossiers priorisés en 2024

Souhaitant mettre de l'avant le Fonds local d'investissement afin d'aider les entreprises du territoire à réaliser leurs projets, plusieurs actions seront mises en œuvre afin de promouvoir ce programme. Nous souhaitons travailler avec les partenaires du milieu afin de réaliser un nombre plus important d'investissements via le FLIP au cours de 2024. D'ailleurs, plusieurs suivis auprès d'entreprises ayant déjà obtenu du financement sont faits afin de valider leurs besoins futurs. Les conseillers du SDÉT continueront cette année à se perfectionner via, entre autres, des formations offertes par l'APDEQ et les Fonds locaux de solidarité FTQ.

DÉPÔT - BILAN DU COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

Le conseiller M. Tim Watchorn, président du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, les membres du comité sont:

- M. André Genest, préfet, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif, MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. David Giroux, directeur adjoint, parc immobilier et technologies de l'information, MRC des Pays-d'En-Haut.

Le comité s'est rencontré à 11 reprises en 2023.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations en 2023

- Apprentissage, adaptation, et amélioration de la gestion du centre sportif pendant les premiers 18 mois d'opération et de fonctionnement;
- Amélioration de l'offre de service dans les Bassins Desjardins (bains libres, corridors de nage et nombre de cours offerts);
- Signature d'une entente de commandite IGA /Sobeys pour le secteur de la Glace IGA;
- Signature d'une entente de commandite pour la surfaceuse avec Groupe Laurence;

- Évaluation et suivi des exigences contractuelles auprès de l'adjudicataire Hélios-Sodem (Vivaction);
- Première fermeture complète des bassins pour une durée de 4 semaines (21 août – 17 septembre) afin de réaliser le nettoyage complet. Jumelée aux 3 semaines requises pour les bassins, une semaine supplémentaire fut ajoutée afin de profiter de la fermeture grand public pour procéder à des corrections de déficiences, effectuer des réparations et des remplacements sous le couvert des garanties et améliorer les installations et l'équipement des plateaux sportifs;
- Mise en place d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Piedmont au regard de l'entretien paysager;
- Mise en place d'une entente intermunicipale avec la ville d'Estérel relativement à la surveillance du Centre sur l'heure du midi et projet de partenariat avec l'École secondait A-N-Morin pour le partage d'une personne-ressource pour la supervision des étudiants;
- Analyse et évaluation des budgets d'exploitation après un cycle d'une année d'exploitation en vue de l'élaboration du budget d'exploitation 2024;

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés en 2023.

- Suivi et encadrement avec Vivaction en ce qui a trait au respect des exigences contractuelles; suivi et soutien particulier pour l'entretien ménager du bâtiment, les installations de filtration, la réfrigération, etc ;
- Suivi, encadrement et redressement au niveau de l'entretien des bassins et du suivi de la qualité de l'eau, auprès de Vivaction;
- Planifier le premier entretien annuel des bassins aquatiques pour la fin août, de concert avec l'Entrepreneur général, ses sous-traitants et Vivaction;
- Cohabitation et encadrement des élèves de l'école A.N. Morin sur l'heure du midi;
- Résoudre les problèmes techniques sur les différents systèmes mécaniques, améliorer l'efficacité et la fiabilité des systèmes, notamment pour le réseau fermé de glycol pour l'eau chaude domestique, la filtration UV des bassins et les deux bouilloires au gaz;

Dossiers priorités pour 2024

- Faire évoluer le mandat et la structure du comité de suivi pour que ce dernier devienne un comité consultatif sur les dossiers en lien avec l'opération, l'exploitation, le développement et le rayonnement du Centre sportif PDH. Dans cette optique, la composition sera revue et discutée. Il serait également profitable que le comité s'adjoigne ponctuellement de personnes-ressources invitées selon les dossiers qui seront discutés;
- Réalisation d'un audit de performance par une firme de consultants (firme qui a procédé à la rédaction de l'appel d'offres) afin de porter un regard externe sur les services et prestations offerts par l'adjudicataire Vivaction depuis le début de leur mandat en mai 2022;
- Conclure une entente pour l'exploitation de la concession alimentaire, et ce, conjointement avec le Service de développement économique et territorial;
- Conclure les ententes pour la fourniture des distributrices de boissons froides, de café et/ou de produits alimentaires;
- Conclure une entente pour la vente et la gestion des affichages publicitaires sur les bandes de la patinoire;
- Entamer les travaux qui mèneront à la rédaction d'une politique de reconnaissance des organismes pour une répartition équitable de l'offre de gratuité des différents plateaux sportifs;
- Faciliter l'établissement d'un club des maitres et un club de natation (Vivaction);
- Tenir une à deux compétitions dans les Bassins Desjardins en lien avec l'entente de de commandites du groupe Desjardins (Vivaction/MRC);
- Continuer d'améliorer les installations, tant au niveau des équipements à la disposition de la clientèle que pour assurer la pérennité du centre sportif et la sécurité du personnel:
 - o Design et installation d'un système d'adoucisseur d'eau domestique;
 - o Design et installation d'un système d'entrebarrage des vestiaires et de douches de l'aréna;
 - o Planification et construction d'un accès sécuritaire au toit pour réaliser les entretiens des systèmes (appel d'offres);

- o Signature des contrats de service avec différents fournisseurs sous notre responsabilité;

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 (FRR)

M. André Genest, préfet et membre du comité, présente le bilan annuel de janvier à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus du préfet, les membres du comité sont :

- M. Frank Pappas, maire de la Ville d'Estérel, représentant élu du secteur est;
- M. Claude Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, représentant élu du secteur centre;
- Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, représentante élue du secteur ouest;
- Mme Joanne Turnbull, représentante culture et patrimoine;
- Mme Sylvie Bolduc, représentante développement économique;
- M. Stéphane Dupont (en remplacement de Sonia Gascon) représentant pour le milieu communautaire;
- Mme Sonia Gascon, adjointe à la direction générale adjointe au CISSS Laurentides, représentante pour le milieu communautaire;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Chantal Ladouceur, directrice du Service du développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. Zeine Ebene, conseiller au développement des communautés de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le comité s'est rencontré à trois reprises en 2023, soit le 4 avril, le 30 mai et le 3 octobre.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations de votre comité

- 24 demandes ont été soumises lors de l'appel à projets 2023 pour un montant total de subventions demandées estimé à 617 137 \$
- 17 demandes ont été acceptées pour un montant total de **275 000 \$** lors de l'appel à projets
- 4 demandes de soutien au fonctionnement (2 ans) reçues et financées depuis le début de l'année pour un total de 190 000 \$
- Lancement de l'appel à projets en continu (avec deux dates butoirs annuelles pour analyse)
- Mise à jour des documents relatifs à la gestion de l'appel à projets du FRR 2024-2025 (Priorités d'interventions, politique de soutien aux projets structurants et choix de documents supplémentaires à fournir pour le dépôt des demandes FRR volet 2).

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

On remarque des thématiques ou des regroupements de projets aux enjeux similaires soient :

- La relocalisation des organismes communautaires;
- La gestion des projets de mise à niveau et de déplacements des sentiers;
- Les demandes d'aide au fonctionnement.

Une réflexion doit être amorcée afin de mieux encadrer les demandes d'aide au fonctionnement des organismes (clarifier les critères et revoir le caractère exceptionnel du financement).

Dossiers priorisés en 2024

- Bilan du FRR 2020-2025 : pistes et priorités d'investissement élaborées en fonction des sommes restantes, planification de la transition (2025) adoptée par la direction et le conseil de la MRC en fonction des annonces du futur pacte fiscal du gouvernement avec les municipalités;
- MADA & Familles : Compte rendu adopté par le conseil et présenté aux partenaires élargis, Rapport et bilan présentés, comprenant la vision et le rôle de la MRC pour les politiques MADA & Familles sur le territoire, Comité supra local convoqué et rencontré;
- Présence aux comités de concertation - Investissement de la MRC dans divers projets structurants (via le FRR ou autre) en cohérence avec les enjeux du territoire

DÉPÔT - BILAN ANNUEL DU COMITÉ FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE (FVN)

M. André Genest, préfet et membre du comité, présente le bilan annuel de janvier à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus du préfet, les membres du comité sont :

Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
Siège vacant pour un membre élu du CDET;
M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
M. Jean-Sébastien Roy, SADC des Laurentides;
Mme Chantal Ladouceur, directrice du développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut;
Ou
Mme Shanna Fournier, directrice adjointe du développement économique;
M. Yannick Miller, conseiller aux entreprises – virage numérique;

Le comité s'est réuni le 23 mai, le 29 août et le 28 novembre.

Résumé des travaux et/ou grandes réalisations du comité

Depuis le début de l'année, le comité du Fonds virage numérique de la MRC des Pays-d'en-Haut a travaillé sur l'octroi d'aides financières pour répondre aux besoins des entreprises locales afin de les aider dans leur transition numérique, en soutenant 10 projets pour des investissements totaux de 48 600 \$.

Dans le cadre d'une initiative visant à promouvoir le Fonds virage numérique, 14 entreprises ont répondu favorablement à l'appel d'intérêt visant les prestataires de services web et numériques du territoire afin de faciliter la mise en relation avec les promoteurs de la région.

Défis, enjeux et/ou questionnements rencontrés

À ce jour, les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail, non admissibles au financement via le FRR – volet 2, ont été financés par l'utilisation des fonds provenant du MAMH (fonds Covid).

Selon la comptabilité, il resterait un maximum de 13 823 \$ de disponible au fonds Covid et 0 \$ dans celle du FRR attribué pour le Fonds virage numérique en 2023.

Le montant disponible au FVN pour 2024 est de 60 000 \$ provenant des sources de financement suivantes :

15 000 \$	Fonds région ruralité (FRR) - volet 2
45 000 \$	Quotes-parts 2024

Auquel s'ajoute la balance inutilisée de 2023 de 13 823 \$ de l'enveloppe du MAMH (fonds Covid).

Nouvelle politique pour 2024 – Fonds virage numérique et innovation (FVNI)

Afin de propulser la compétitivité et accélérer la croissance des entreprises d'ici par la productivité et l'innovation, le Fonds virage numérique et innovation a pour objectif que davantage d'entreprises passent à l'action en misant sur l'innovation sous toutes ses formes et sur des technologies et procédés comme l'automatisation, la numérisation, la robotisation et les applications d'intelligence artificielle.

Ainsi, les projets visant la création ou la refonte d'un site Web seront délaissés au profit de ceux en lien avec une démarche innovante vers l'adoption de technologies, l'acquisition d'équipements d'automatisation et de robotisation, l'amélioration de l'efficacité des processus ou tout autre projet numérique permettant d'améliorer le déploiement d'activités rémunératrices.

Il est souhaité que le montant maximal d'aide financière attribuable aux projets d'innovation d'envergure présentant un fort potentiel d'innovation dans le secteur numérique ou technologique, impactant positivement la compétitivité et la productivité de l'entreprise, et contribuant de manière significative à l'économie locale et régionale passe de 5 000 \$ à 10 000 \$ par entreprise.

Il est prévu que le comité se réunisse le 2 avril 2024 et le 1^{er} octobre 2024 afin d'analyser les demandes reçues et faire ses recommandations au Conseil de la MRC.

DÉPÔT - BILAN DU COMITÉ DE SUIVI DU SIÈGE SOCIAL 2023

Le conseiller M. Tim Watchorn, président du comité présente le bilan mi-annuel de juillet à décembre 2023 et les orientations 2024.

En plus de son président, le comité est composé des membres suivants:

- M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Mme Michèle Lalonde, maire de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- M. David Giroux, directeur adjoint parc immobilier et technologies de l'information de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Mandat du comité :

- Suivi de la conception et de la construction du nouveau siège social
- Transmission des informations, alimenter les échanges et dans des recommandations au conseil de la MRC

De juillet à décembre 2023, le comité s'est rencontré à une reprise.

Grandes Réalisations du comité :

- Le comité a étudié les divers modes de réalisation d'un projet de construction de l'envergure du nouveau siège social et a retenu le mode traditionnel (retenir les services de professionnels, préparer des plans et devis, lancer un appel d'offres public pour la construction);
- Le comité a étudié les diverses méthodes pour recueillir les offres de services des professionnels et a choisi de recevoir les offres de consortiums multidisciplinaires plutôt que de solliciter des offres dans chaque spécialité;
- Résumé de la troisième réalisation.

Enjeux rencontrés :

- Le comité s'est penché, pour sa première réunion, sur la pertinence d'inclure une salle du conseil au nouveau bâtiment, sur ses usages secondaires potentiels et sur les équipements à y inclure. Le comité est d'avis que le concept de conseil de MRC itinérant (qui visite toutes les municipalités au cours de l'année), unique à notre région fait l'unanimité et est là pour rester. Ceci réduit le besoin d'une salle de grande capacité pour le nouveau siège social. Le comité est également d'avis que l'utilisation de cette salle doit être maximisée, quitte à être disponible aux citoyens et aux organismes de la région.
- Le comité s'est penché sur la question du contenu local (matériaux et équipements) et la pertinence d'inclure des exigences en ce sens dans les documents d'appel d'offres. Le comité, bien qu'en faveur d'encourager les fournisseurs locaux, se questionne sur la faisabilité d'une telle pratique dans un contexte d'appel d'offres public. Le comité recommande plutôt de sensibiliser les professionnels sur la question et d'étendre le contenu local à l'échelle provinciale;
- Le comité s'est également penché sur l'utilisation du bois et les trois formes reconnues par le MAMH qui donnent accès à la bonification de la subvention du PRACIM. L'option structure en bois d'ingénierie est priorisée. Le comité recommande de maximiser l'utilisation du bois à l'intérieur, mais de l'éviter à l'extérieur pour des raisons d'entretien. Le comité encourage également la promotion de prodDescription du troisième défi/enjeu/questionnement;
- Le comité se penche également sur la pertinence de conserver et d'intégrer en totalité ou en partie la maison de type canadienne qui se trouve sur le terrain. Une visite sera organisée au retour en janvier.

Points à porter à l'attention du Conseil :

- Possibilité de transformer le comité afin de le doter de pouvoirs exécutifs afin de rendre des décisions en cours de projet (appel d'offres et pendant la construction). Le but étant de minimiser les impacts sur le calendrier d'exécution des travaux;
- La MRC sera maître d'oeuvre sur un nombre élevé de projets qui devront passer par le processus d'appel d'offre public dans les prochaines années. Ceci aura pour effet de monopoliser ses effectifs et des ressources humaines;
- Possibilité d'effectuer la démolition des bâtiments existants, le cas échéant, en régie contrôlée ou par l'entremise d'un contrat de gré à gré, au cours de l'année 2024, pour gagner du temps lors de la construction.

Orientations annuelles 2024:

En 2024, dix rencontres sont prévues. Les objectifs principaux du comité sont:

- Lancer un appel d'offres et retenir les services de professionnels pour réaliser les plans et devis
- Suivre et commenter les phases de design avant la rédaction des documents d'appel d'offres pour la construction
- Lancer un appel d'offres pour la construction du bâtiment, analyser les soumissions reçues et recommander au conseil de la MRC l'octroi du contrat de construction à un entrepreneur général.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

CM 34-02-24

CENTRE SPORTIF - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURES ET REMPLISSAGES DE DISTRIBUTRICES AUTOMATIQUES

ATTENDU QUE la MRC souhaite contracter directement avec une compagnie de distribution afin d'opérer les machines distributrices du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'offre de services de l'entreprise PepsiCo Canada Breuvages;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à la distribution de boissons gazeuses, non gazeuses et non alcoolisées du Centre sportif Pays-d'en-Haut à PepsiCo Canada Breuvages jusqu'au 28 janvier 2028 ;

D'IMPUTER les revenus de la commission au poste 01.23171.511 intitulé REVENUS LOCATION BATIMENT;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 35-02-24

CENTRE SPORTIF - ENTENTE DE SURVEILLANCE - ÉCOLE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN

ATTENDU QUE le Centre sportif Pays-d'en-Haut est adjacent à l'École Augustin-Norbert-Morin;

ATTENDU QUE plusieurs élèves se déplacent au centre sportif sur l'heure de dîner;

ATTENDU QU'aucune ressource n'est attirée à la surveillance des élèves;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente relativement à la surveillance des élèves au Centre sportif Pays-d'en-Haut avec l'École Augustin-Norbert-Morin, les frais étant répartis également entre

les parties, jusqu'à une somme maximale de 15 000 \$ pour la MRC, pour une durée d'une année scolaire. L'entente se renouvelant automatiquement chaque année;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.451 intitulé Gardiennage et sécurité;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 36-02-24

CENTRE SPORTIF - ENTENTE RELATIVE AUX BASSINS DESJARDINS - ADDENDA

ATTENDU QUE l'entente relative au projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut visant la commandite des bassins Desjardins doit être modifiée (résolution no CM 241-10-21);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'addenda à l'*entente relative au projet du Centre sportif Pays-d'en-Haut* visant la commandite des bassins Desjardins;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'addenda et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 37-02-24

CENTRE SPORTIF - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES - ALLOCATION DES HEURES DE GLACE

ATTENDU QUE le conseil a alloué des heures de glaces à certains organismes au Centre sportif Pays-d'en-Haut (résolution no CM 210-08-23);

ATTENDU QU'une inexactitude est présente dans le poste budgétaire indiquant de ce fait un poste inexistant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 210-08-23 intitulé *Centre sportif - Contribution aux organismes - Allocation des heures de glace* afin de remplacer dans le troisième paragraphe des conclusions le poste budgétaire «02.70130.790» par «02.70130.970».

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 38-02-24

ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS

ATTENDU les articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* ainsi que les articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* autorisent les municipalités à recourir aux services de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie, et ce, lorsqu'une entente est préalablement conclue;

ATTENDU QUE certains événements tels qu'un incendie, un sinistre ou un sauvetage peuvent nécessiter des ressources supplémentaires de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque, par l'entremise du plan de mise en oeuvre (PMO) en sécurité, incendie prévoit le recours à l'entraide entre les municipalités dans ces cas de figure;

ATTENDU QU'il est préférable de régir cette entraide par une entente régionale;

ATTENDU la recommandation du comité technique incendie et comité sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec les villes et municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 39-02-24 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 - MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU l'aide financière maximale de 298 693 \$ afin de soutenir la relance des services de transport collectif régional et assurer leur continuité provenant de la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les modalités de versements de l'aide financière sous la forme d'une convention entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière maximale de 298 693 \$ afin de soutenir la relance des services de transport collectif régional et assurer leur continuité avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 40-02-24 ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DE LA DESTINATION TOURISTIQUE INTELLIGENTE

ATTENDU QU'au printemps 2020, le ministère de l'Économie et de l'Innovation invitait les intervenants de la région des Laurentides à déposer des projets à tenure régionale pour la relance économique;

ATTENDU QUE Tourisme Laurentides a déposé un projet d'accélérateur de développement numérique pour l'industrie touristique des Laurentides;

ATTENDU QUE le projet a reçu favorablement l'appui de Connexion Laurentides et qu'il a été retenu parmi l'une des trois priorités pour la reprise économique des Laurentides;

ATTENDU QUE l'une des actions prévues au projet comprend le projet de destination touristique intelligente;

ATTENDU l'importance du secteur touristique dans l'économie du territoire de la MRC;

ATTENDU l'intérêt envers le projet suscité par la Chambre de commerce et de tourisme de la vallée de Saint-Sauveur et de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les travaux du comité directeur du projet de destination touristique intelligente pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU la présentation de la démarche et de la recommandation du projet d'énoncé de vision à l'ensemble des membres du conseil de la MRC;

ATTENDU la recommandation de libellé d'énoncé de vision proposé au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet d'énoncé de vision stratégique intitulé «Projet d'énoncé de vision stratégique de la destination touristique intelligente de la MRC des Pays-d'en-Haut»;

ADOPTÉE

CM 41-02-24

OCTROI DE CONTRAT - PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA MRC # 2023-17-KS

ATTENDU QUE le profil socio-économique joue un rôle clé dans la compréhension de l'environnement social et économique dans lequel évolue la MRC;

ATTENDU QUE la dernière version du profil socio-économique date de 2015 et ne représente plus de façon précise et actuelle les enjeux du territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser ce contrat, la MRC a sollicité 4 entreprises;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à la mise à jour du profil socio-économique de la MRC à Stratégie immobilière LGP, pour la somme de 49 869,06 \$ (taxes nettes) jusqu'à la livraison du contrat;

D'IMPUTER 60% de la dépense dans le poste budgétaire 02.62000.949 intitulé Projets entrepreneuriaux et 40% dans le poste budgétaire 02.61000.419 intitulé Honoraires professionnels;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 42-02-24

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – REDDITION DE COMPTE DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2023

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport couvrant la période du 1er avril au 31 mars 2023 du projet «Signature Innovation»;

ATTENDU la révision de la reddition de comptes par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport annuel et la reddition de compte du 1er avril 2021 au 31 mars 2023 du projet «Signature Innovation»;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 43-02-24

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 (PROJET SIGNATURE INNOVATION) – AUTORISATION DES PROJETS

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU la création d'un comité directeur pour le projet Signature innovation de la MRC (résolution no CM 79-03-22);

ATTENDU l'adoption du Cadre de gestion et règles de fonctionnement du projet Signature innovation dans le but d'assurer une saine administration des sommes consenties au projet (résolution no CM 407-12-22);

ATTENDU QUE la MRC a déposé trois projets nécessitant des engagements financiers au comité directeur Signature innovation;

ATTENDU la recommandation des membres du comité directeur du projet Signature innovation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la réalisation des trois projets de la MRC de la manière suivante :

No	Projets	Montants accordés
01 - B	Coordination de l'appel à projets Signature innovation - An 2	84 550\$
05 B	Lancement des Routes blanches	9 013 \$
02 B	Collecte des données de fréquentation des sentiers récréatifs - An 2	16 990 \$
Total		110 553 \$

DE FINANCER les projets dans le poste budgétaire du Fonds Région et Ruralité, volet 3;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 44-02-24

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CARACTÉRISATION DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU la subvention conformément à la Convention d'aide financière - Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (CM 185-08-21);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire procéder aux travaux ciblés sur le corridor aérobique pour le secteur de Morin-Heights;

ATTENDU l'offre de services, no. OS-10111, préparée par Équipe Laurence;

ATTENDU QUE le coût total de ce contrat ne dépasse pas le seuil maximal pour l'octroi de contrat de gré à gré en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de caractérisation des travaux sur le parc linéaire du Corridor aérobique au montant de 31 500 \$, soit pour un montant total de 36 217,13 \$ taxes incluses à Équipe Laurence;

D'IMPUTER une partie de cette dépense dans le poste budgétaire 02.70004.723 intitulé Terrains.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 45-02-24 MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS, VOLET 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la mise en place du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - volet 2 par le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux auquel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu du soutien financier pour la réalisation de son plan d'action Familles et Aînés;

ATTENDU la fin de la période de réalisation 2020-2024 de sa Politique des Familles et des Aînés et de son plan d'action;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer le rapport final, le bilan des actions et la reddition de comptes au 31 mars 2024 de la démarche Municipalités Amies des Aînés – volet 2.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 46-02-24 ENTENTE-CADRE - MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'entente-cadre modernisant la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec devait être signée au plus tard à l'automne 2023;

ATTENDU QUE le conseil a permis la signature de ladite entente (résolution no CM 354-11-23);

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'annexe manquante à l'entente de la part d'Éco Entreprise Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente-cadre modernisant la collecte sélective avec Éco Entreprise Québec.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 47-02-24 SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 634-19

ATTENDU la transmission du règlement 634-19 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 634-19 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 48-02-24

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 740-3

ATTENDU la transmission du règlement 740-3 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 740-3 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 49-02-24

LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2023-201

ATTENDU la transmission du règlement 2023-201 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2023-201 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Me Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 50-02-24

SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION DU PPCMOI DE LA RUE DU CAP - LOTS 2 233 646 ET 2 233 647

ATTENDU la transmission de la résolution de PPCMOI 2023-529 de la ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution de PPCMOI 2023-529 de la ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mélissa Bergeron-Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 51-02-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 465-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU la demande de la Ville de Saint-Sauveur via la résolution no 2023-06-334 en date du 21 juin 2023, à l'effet de modifier la délimitation des affectations Commerciale-

industrielle artérielle locale et Résidentielle et de villégiature du schéma d'aménagement et de développement sur le lot 3 621 552, à l'intersection de la route 364 et de la Côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'affectation Commerciale-industrielle artérielle locale a peu d'impact sur le voisinage puisqu'il implique une seule propriété et qu'il permettra une meilleure configuration du projet commercial /industriel sur le site;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'affectation Résidentielle et de villégiature jusqu'à la route 364 s'avère d'une part, non souhaitable de par la discontinuité dans la trame de l'affectation en bordure de la route qu'elle occasionnerait et d'autre part par l'incohérence liée au fait qu'elle permettrait la possibilité d'implantation d'un usage résidentiel en bordure de la route alors qu'une zone de protection contre le bruit routier interdit la construction d'un usage sensible en bordure de celle-ci;

ATTENDU QUE la ville pourrait procéder à la protection du secteur limitrophe résidentiel autrement qu'en affectant une partie du lot Résidentielle et de villégiature par l'intégration à la réglementation municipale, de mesures exigeant l'aménagement d'une zone tampon;

ATTENDU QUE le schéma prescrit des dispositions relatives à la gestion des corridors routiers visant à assurer la sécurité routière en bordure des routes provinciales, lesquelles doivent être intégrées à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il existe d'autres mécanismes afin que la Ville puisse atteindre son objectif, la demande relativement à l'agrandissement de l'affectation Résidentielle et de villégiature n'est pas comprise dans le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et l'adoption du projet de règlement a été proposé par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 15 août 2023;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnés lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE ARTERIELLE LOCALE

La carte **14- Grandes affectations du territoire** du règlement 158-2005 est modifiée de façon à y agrandir la limite sud de l'affectation *Commerciale-industrielle artérielle locale* de la Ville de Saint-Sauveur située sur une partie du lot 3 621 552 tel qu'illustré à l'Annexe A ci-jointe.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024.

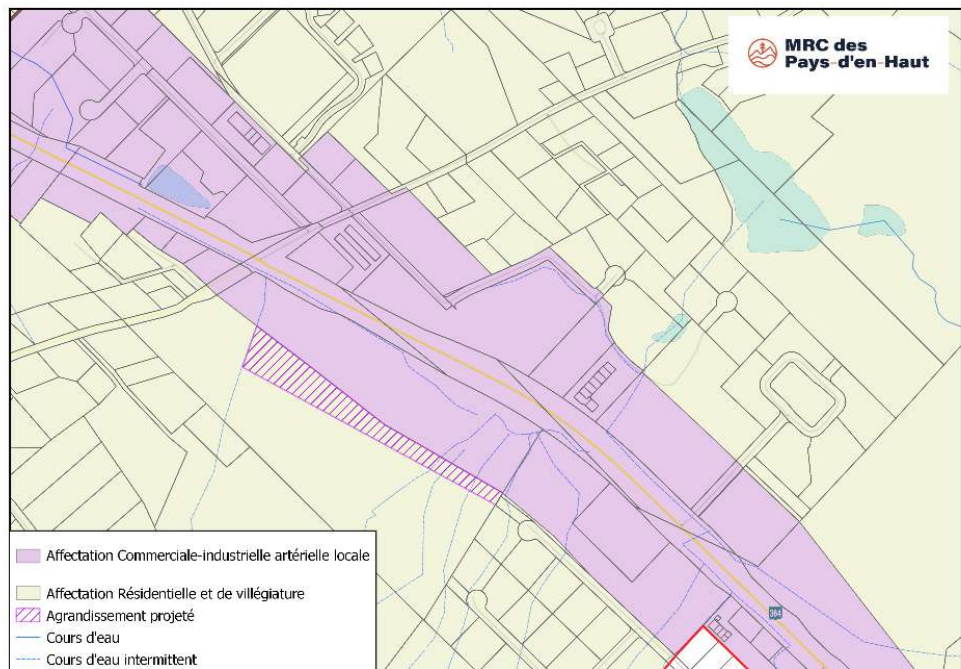
André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Dépôt du projet de règlement : 15 août 2023
Consultation publique : 22 novembre 2023
Adoption : 13 février 2024

ANNEXE A

Agrandissement de l'affectation *Commerciale-industrielle* *artérielle locale*



ADOPTÉE

CM 52-02-24

ADOPTION - RÈGLEMENT 467-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement no 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU ;

ATTENDU la demande de la Ville de Sainte-Adèle via la résolution 2023-109 en date du 20 mars 2023 à l'effet de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de rationaliser son périmètre urbain et de mettre en place un cadre adéquat à l'atteinte de ses objectifs de développement ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle constitue le pôle de services principal de la MRC, et qu'à ce titre, elle se voit confrontée à répondre par l'entremise de sa planification, aux besoins variés de la population résidente du territoire ;

ATTENDU QUE la délimitation de l'affectation urbaine proposée permettra la création de milieux de vie complets répondant à certains enjeux liés notamment à l'habitation, à l'établissement de commerces et services de proximité de même qu'au maintien d'espaces naturels de qualité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur lors de la séance du 10 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'adoption du projet de règlement a été proposé par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel lors de la séance du 10 octobre 2023;

ATTENDU l'assemblée de consultation publique s'étant tenue le 12 décembre 2023 à l'égard du projet de règlement ;

ATTENDU l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation reçu en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnés lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 février 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 CONCEPT D'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Le **chapitre 2** relatif au **Concept d'organisation du territoire** est modifié à la section **2.1 La hiérarchie des pôles et leurs vocations** par le remplacement de la dernière phrase du deuxième alinéa par le texte qui suit :

« Par ailleurs, la ville de Sainte-Adèle se distingue par le rôle majeur qu'elle assure en matière d'offre de services éducationnels, publics et sociaux. Y sont notamment établis sur le territoire, la majorité des écoles primaires, l'école secondaire, trois CHSLD, un CLSC, le siège social de la MRC, le Centre sportif Pays-d'en-Haut (centre sportif régional), en plus de plusieurs organismes communautaires d'aide à la population. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-ADELE

La **carte 18** relative au **Périmètre d'urbanisation et au développement urbain** est remplacée par la carte jointe à l'**ANNEXE A** du présent règlement afin d'ajuster la délimitation du périmètre urbain et la mise à jour des secteurs de développement de la Ville de Sainte-Adèle;

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA DELIMITATION DE CERTAINES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les limites des affectations « Urbaine », « Semi-urbaine », « Récréative » et « Résidentielle et de villégiature » du territoire de Sainte-Adèle sont modifiées, le tout, tel qu'illustré à l'**ANNEXE B** identifiant les ajustements apportés à la **Carte 14** relative aux **Grandes affectations du territoire**. »

ARTICLE 5 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFECTATION URBAINE DE SAINTE-ADÈLE

Le **chapitre 3** relatif aux **grandes affectations du territoire** est modifié par l'insertion:

- À la **section 3.1 Les affectations du territoire** à la suite de la première phrase du 4^{ième} alinéa de la sous-section **Affectation urbaine**, du texte qui suit :

« À cet égard, le pôle de service régional de la ville de Sainte-Adèle se voit confronté au manque d'espaces appropriés à la création de milieux de vie complets et répondants aux besoins actuels et futurs de la population du territoire.

De façon à ce qu'elle puisse continuer à assumer son rôle de ville de services à la population adéquatement et à répondre aux principaux enjeux, notamment ceux relatifs à la pénurie et au manque de diversité de logements, une planification détaillée doit être effectuée dans deux secteurs ciblés du périmètre urbain de Sainte-Adèle. Des objectifs relatifs à la densification, à la mixité des habitations et des services, à la réfection et mise à niveau des

réseaux routiers et sanitaires et au maintien de sentiers récréatifs régionaux et d'espaces naturels sont établis pour ces secteurs (référence : **Section 9.23 du Document complémentaire**). »

- À la **section 3.3** relative à la **Définition des activités, au tableau 25** à l'égard de l'affectation Urbaine, de la note « i » suivante :

« i : Des dispositions particulières s'appliquent à l'affectation « Urbaine » du territoire de la Ville de Sainte-Adèle – réf. section 9.23 du Chapitre 9 relatif au Document complémentaire ».

ARTICLE 6 MODIFICATION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le **chapitre 9** relatif au **Document complémentaire** est modifié par l'insertion:

- À la **Section 9.1 - B) Définitions** suivant la définition de « Littoral », des définitions suivantes :

« **Logement abordable** : Unité d'habitation dont le coût de location mensuel est inférieur à 80 % du coût mensuel médian d'un loyer semblable sur le marché, dans la localité ou secteur de la localité concerné. En l'absence de données suffisantes et récentes disponibles pour le secteur à l'étude, le calcul doit s'effectuer sur la base de la donnée la plus récente du coût du loyer médian du marché mensuel établie par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la région des Laurentides ou sur la base d'une donnée plus précise provenant de tout autre programme gouvernemental d'aide au logement. »

« **Logement social** : Unité d'habitation destinée, à la suite d'une initiative publique ou privée, à des personnes ayant des besoins d'installations particulières ou de services d'assistance personnelle. »

- À la **Section 9.1 – B) Définitions** sous la définition « **Habitation (haute densité)** :

« **Habitation permanente** : Unité d'habitation destinée à être habitée la majeure partie de l'année par le même propriétaire ou locataire – non voué à de l'hébergement court terme. »

- Après la **section 9.22 – Normes régissant la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole** de la **section 9.23**:

« **9.23 Dispositions particulières relatives à l'affectation Urbaine de Sainte-Adèle**

La ville de Sainte-Adèle devra faire état à son règlement relatif au Plan d'urbanisme, de la problématique relative à la pénurie et au manque de diversité de logements qui sévit sur son territoire et de l'intention d'y pallier via la création de milieux de vie attractifs.

Territoire d'application

Le Plan d'urbanisme devra assujettir les secteurs suivants à l'obligation qu'y soit effectuée, une planification détaillée tel un Programme particulier d'urbanisme (PPU) ou un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

Secteur 1 – Le Chantecler



Secteur 2 – La Rolland



L'objectif général devra refléter l'intention pour ces secteurs, de créer des milieux de vie complets alliant mixité résidentielle et présence de commerces et de services de proximité répondant aux besoins de la population résidente et environnante.

En réponse à cet objectif, les dispositions minimales suivantes devront être exigées dans le cadre de la planification détaillée :

- Identification des milieux naturels d'intérêts, sommets et/ou flancs de montagne voués à la préservation ;
- Secteur du Chantecler : Considération dans la planification du développement, du bassin versant du lac Rond – identification des milieux à préserver et des secteurs sensibles nécessitant des mesures de mitigation appropriées ;
- Secteur de la Rolland : Considération dans la planification du développement, des espèces menacées ou vulnérables répertoriées dans la rivière du Nord et cours d'eau tributaires de celle-ci ;
- Identification du tracé des principaux sentiers récréatifs et lieux d'accès à l'eau ou d'observation voués à un accès public ;
- Identification du bouclage et de la mise à niveau requise du réseau routier et des infrastructures d'aqueduc et d'égout affectant ces secteurs ;
- Identification des tracés de mobilité durable (actifs, par autobus,...) souhaités aux fins de relier le secteur au réseau actuel ;
- Identification des immeubles, servitudes ou autres infrastructures destinées à être utilisées ou acquises à des fins collectives ou publiques, s'il y a lieu ;
- Y rendre obligatoire la planification de secteurs voués à de l'habitation permanente, comportant minimalement des unités de logement locatives et abordables ;
- Y prescrire dans les secteurs voués à l'occupation résidentielle, une densité minimale n'étant pas inférieure à 15 logements à l'hectare ;
- Y rendre obligatoire, la planification de commerces et de services de proximité compatibles à la vocation résidentielle et répondant aux besoins de la population du secteur ;
- Considération dans la planification du développement, de l'aspect historique, identitaire et patrimonial des lieux – identification des ouvrages, infrastructures et constructions devant être conservés ou mis en valeur.

Devront être intégrés à la réglementation d'urbanisme :

- Les éléments découlant des exigences inscrites au règlement du Plan d'urbanisme de l'alinéa précédent ;
- Un mécanisme de phasage du développement assujettissant l'amorce d'une nouvelle phase que lorsque la précédente est complétée ;
- Dispositions permettant des typologies d'habitations variées et répondant aux besoins de la population permanente ;
- Pour chacune des phases de développement, prévoir les modalités, ratios ou autres mécanismes réglementaires assurant la réalisation des habitations permanentes locatives et abordables ;
- Conservation à l'état naturel, d'un pourcentage minimal de 30 % de chacun des secteurs de planification détaillée.
- Secteur de planification de la Rolland : aux endroits concernés par la présence d'espèces vulnérables ou menacées de la rivière du Nord et de ses tributaires, des mesures de préservation et/ou de mitigation assurant le maintien de la rive à l'état naturel et contrant l'apport de sédiments à ces cours d'eau devront être prévues.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024.

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

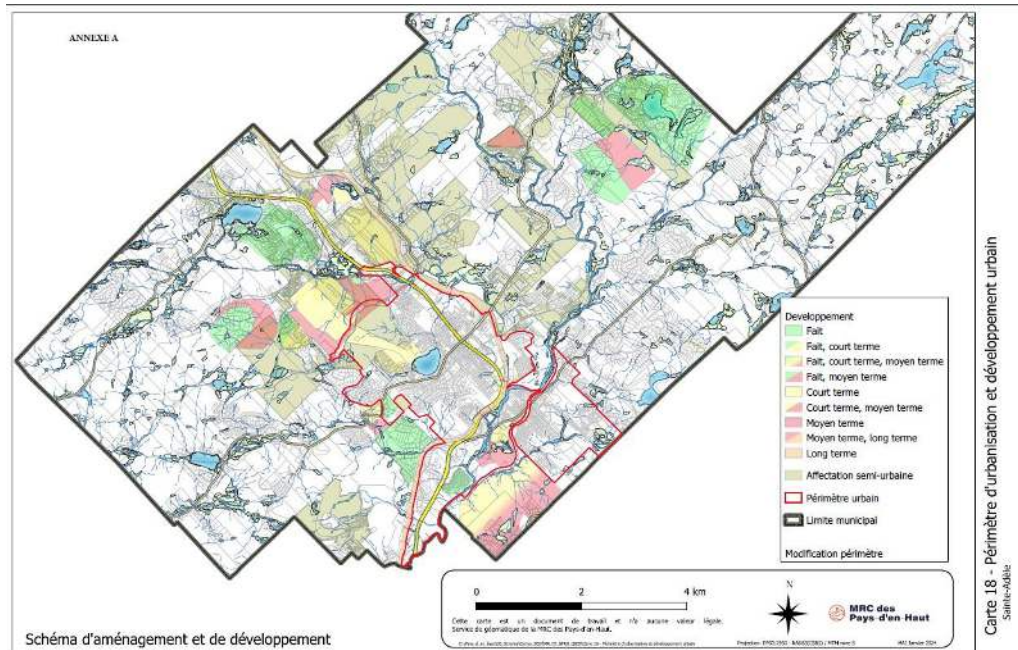
Avis de motion : 10 octobre 2023

Dépôt du projet de règlement : 10 octobre 2023

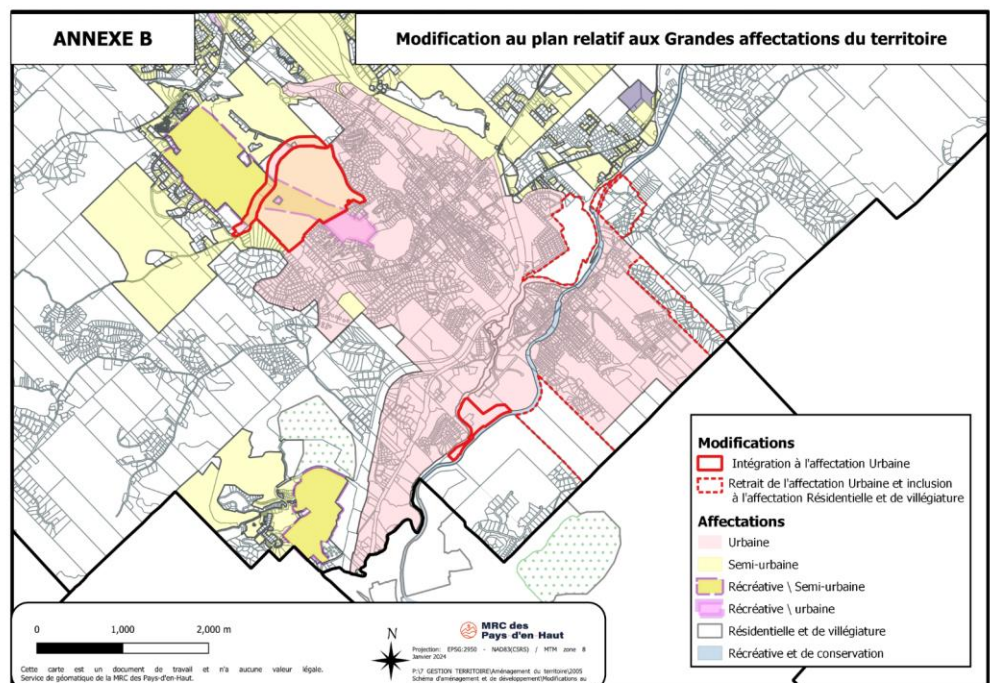
Consultation publique : 12 décembre 2023

Adoption : 13 février 2024

ANNEXE A



ANNEXE B



ADOPTÉE

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

APPEL D'OFFRES #2024-03-GMR - COLLECTE DES BACS ROULANTS ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte des bacs roulants et transport des matières recyclables. Le contrat sera accordé à la personne qui aura déposé la soumission conforme la plus basse.

APPEL D'OFFRES #2024-04-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE

Un avis d'appel d'offres public sera publié prochainement afin de solliciter le marché pour la collecte et transport des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue. Le contrat sera accordé à la personne qui aura déposé la soumission conforme la plus basse.

DEMANDE D'APPUI

CM 53-02-24

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

Attendu la transmission de la résolution 14691-1123 de la municipalité de Piedmont relativement à la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant sa demande au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPUYER la FQM dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec visant et demandant à conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'AUGMENTER les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

DE N'AJOUTER AUCUNE reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

DE PERMETTRE le financement de projets de bâtiments municipaux , des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

DE RENDRE admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

D'INVITER tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec , M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme Sonia Bélanger, à la députée de la circonscription de Laurentides-Labelle, Mme Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités et à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la municipalité de Piedmont;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de Piedmont relativement à la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant sa demande au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 54-02-24

DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS - CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE SUR LES TERRES PUBLIQUES DU PARC DES BOULEAUX

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Morin-Heights concernant la création d'une aire protégée sur les terres publiques du Parc des Bouleaux, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un nouveau plan d'urbanisme qui est entrée en vigueur le 26 février 2023;

ATTENDU QUE ce nouveau plan d'urbanisme établit l'objectif de protéger 30 % du territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une politique environnementale le 9 septembre 202 dans la résolution 290-09-20;

ATTENDU QUE l'institut des territoires, sur le mandat de la Municipalité, a réalisé une étude de caractérisation environnementale du territoire déposée au conseil le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a entrepris des démarches visant à protéger le site des terres publiques connu sous le nom de parc des Bouleaux et de l'Exclure de toute possibilité d'exploitation ou commerciale future;

TENANT COMPTE des dispositions de la loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, ch. 61.01);

ATTENDU QUE la Municipalité s'est associée les services et la collaboration de l'organisme Éco-Corridors Laurentides afin de mener à bien cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le parc des Bouleaux constitue un noyau d'intérêt de conservation;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

DE CONFIRMER l'appui de la Municipalité au projet de création d'une aire naturelle protégée sur les terres publiques situées sur le territoire de la Municipalité et connues comme étant le parc des Bouleaux;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Morin-Heights;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Morin-Heights concernant la création d'une aire protégée sur les terres publiques du parc des Bouleaux;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la municipalité de Morin-Heights.

ADOPTÉE

CM 55-02-24

DEMANDE D'APPUI - SAINTE-IRÈNE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) - RÉVISION DE CERTAINES MODALITÉS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Idrène pour sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'habitation concernant la révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, qui se lit comme suit:

«Considérant que le PRIMEAU 2023 est entré en vigueur en avril 2023, prend fin le 31 mars 2033 et vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées ;

Considérant que l'aide financière du PRIMEAU 2023 pour le renouvellement des conduites est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par mètre linéaire de conduites à réhabiliter ou à remplacer ;

Considérant que les travaux techniquement complexes sur le territoire des municipalités de plus de 10 000 habitants (selon le décret de population en vigueur au moment de la réception de la demande au ministère) sont admissibles à une aide financière supplémentaire ;

Considérant qu'il n'y a pas de lien entre la complexité des travaux et le nombre d'habitants d'une municipalité ;

Considérant que le programme PRIMEAU 2023 ne permet pas le cumul des aides financières lors du renouvellement des conduites ;

En conséquence ,

Il est proposé par Mme Carmen Fournier

Appuyé par M Alain Delisle

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- de rendre les municipalités et villes de moins de 10 000 habitants admissibles à l'aide financière supplémentaire pour des travaux techniquement complexes ou permettre de demander l'aide supplémentaire en justifiant les travaux complexes;

- de permettre le cumul des aides financières PRIMEAU 2023 et TECQ dans un' même tronçon. et ce, afin de financer les infrastructures qui ne sont pas prises en charge par le PRIMEAU 2023 dans le tronçon et ainsi diminuer l'impact financier sur le citoyen;

de transmettre la présente résolution aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec ;

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ;

- Mme Maryse Malenfant, directrice régionale du Bas-Saint-Laurent, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

- Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

- M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ;

- Municipalités de la MRC de La Matapédia ;

- Municipalités régionales de comté du Québec, dont la MRC de La Matapédia ;

- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog ;

- M. Michel Lagacé, président de la Table régionale des élu(es) municipaux du Bas-Saint-Laurent ;

- Mme Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures d'eau, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Érène;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Érène pour sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la révision de certaines modalités du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Sainte-Érène.

ADOPTÉE

CM 56-02-24

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MATAWINIE - AMÉLIORATION DU RÉGIME MINIER

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare concernant l'amélioration du régime minier, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT QUE, depuis les trois dernières années, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est active dans le dossier de l'activité minière;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de la MRC de Matawinie, une hausse significative du nombre de claims actifs sur son territoire a été constatée, passant de 734 en 2019 à 3 824 en janvier 2023 et que, pour la seule période de janvier 2021 à septembre 2022, ce nombre a augmenté de 408 % pour le territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 septembre 2023, la ministre Blanchette Vézina a rendu public et entamé une consultation de 45 jours sur le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement met en œuvre une modification de la Loi sur les mines survenue en 2022 qui permet à la ministre de prévoir par règlement ce qui constitue des travaux d'exploration à impact et de fixer les conditions de délivrance et de renouvellement d'un nouveau régime d'autorisation pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce projet de règlement, l'UMQ demande au gouvernement de:

•Modifier la Loi sur les mines afin :

- D'interdire à une personne physique d'être titulaire d'un claim;
- D'obliger la détention d'une certification en matière d'exploration minière pour effectuer tous travaux d'exploration minière;
- D'introduire un mécanisme permettant d'informer et de prendre en compte les préoccupations des municipalités quant aux travaux d'exploration minière qui ne constituent pas des travaux d'exploration minière à impact.

•Modifier le projet de Règlement modifiant le Règlement sur /es substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure afin :

- D'inclure une augmentation substantielle du coût minimum des travaux que doit effectuer le titulaire d'un claim sur le terrain qui en fait l'objet pour permettre son renouvellement;
- D'élargir la définition des travaux d'exploration à impact en s'inspirant du régime minier ontarien;
- De prévoir que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit responsable de recueillir et de produire un rapport quant aux préoccupations des municipalités concernées par des travaux d'exploration à impact.

CONSIDÉRANT QUE la Commission aménagement environnement (CAE) recommande d'appuyer les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare :

- Appuie les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;
- Invite les municipalités de la MRC de Matawinie à appuyer cette résolution;
- Transmette la résolution à :
 - L'Union des municipalités (UMQ);
 - La Fédération des municipalités du Québec (FQM);
 - La ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
 - L'ensemble des MRC du Québec;
 - La députée de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau;
 - La députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx.

Adoptée à l'unanimité »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare dans sa demande au gouvernement concernant amélioration du régime minier;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE

CM 57-02-24

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE LÉRY - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES

ATTENDU la demande d'appui du Ville de Léry concernant la résolution résolution numéro 1144-11-2023- Table de concertation régionale de la Montérégie qui se lit comme suit:

«**CONSIDÉRANT** la demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1.

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRATION QU'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

D'ENVOYER la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que:

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'ENVOYER une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

D'ENVOYER également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Léry;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Ville de Léry dans sa demande aux gouvernements fédéral et provincial concernant Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et le Règlement sur les matières dangereuses;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Ville de Léry.

ADOPTÉE

CM 58-02-24

DEMANDE D'APPUI - CARREFOUR DE GÉRIATRIE SOCIALE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE l'âge médian de la population de la MRC est de 54,4 ans comparativement à 42,5 ans pour la population québécoise faisant de ce fait, la population de la MRC l'une des plus âgées dans la province;

ATTENDU QUE la population âgée sera en augmentation jusqu'en 2041 selon les prévisions démographiques;

ATTENDU l'adoption d'une Politique des Familles et des Aînés et de son plan d'action 2020-2024 par la MRC reconnaissant ainsi l'importance de la population âgée et de ses besoins en novembre 2019;

ATTENDU QUE le plan d'action de la Politique des Familles et des Aînés identifiait un projet intitulé *Évaluer la faisabilité d'une maison de soins palliatifs et une maison de répit pour les proches aidants sur le territoire dans un cadre naturel et une perspective de valorisation des communautés rurales*;

ATTENDU le dynamisme, le professionnalisme et la proactivité de l'organisme L'Antr'Aidant dans la concertation de partenaires pour créer le Carrefour de gériatrie sociale, un lieu qui regroupera sous un même toit des organisations et des professionnels qui offrent des services et des activités complémentaires destinés aux adultes ayant un profil gériatrique, aux aînés et aux personnes proches aidantes;

ATTENDU le souhait du Carrefour de gériatrie sociale de s'implanter sur le territoire de la MRC et plus particulièrement dans la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU les échanges tenus entre le Carrefour de gériatrie sociale, la Municipalité de Piedmont et la MRC au cours de l'année 2023;

ATTENDU la demande d'appui du Carrefour de gériatrie sociale déposée au conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les démarches du Carrefour de gériatrie sociale dans son projet d'implantation sur le territoire de la MRC.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour de gériatrie sociale des Laurentides.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI - CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DU PLAN NATURE 2030

ATTENDU la demande d'appui du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides concernant l'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030, qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE les scientifiques sonnent l'alarme quant à un effondrement mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté à la suite de la 15e Conférence des Parties (COP15) qui s'est tenue en décembre 2022;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité, dont la protection de 30 % du territoire, et qu'il s'agit d'engagements historiques envers la biodiversité;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est reconnue pour la qualité de sa nature et de ses paysages, et que celle-ci lui confère son pouvoir d'attraction tant pour les résidents que pour les visiteurs;

ATTENDU QUE l'achalandage résultant de ce pouvoir d'attraction a des impacts majeurs sur les milieux naturels des Laurentides;

ATTENDU QUE la valeur importante des services écologiques rendus par les milieux naturels tant en termes de résilience aux effets des changements climatiques que de lutte contre ceux-ci;

ATTENDU QUE la prospérité économique de la région des Laurentides dépend notamment de la nature;

ATTENDU QUE moins de 9 % du territoire de la région des Laurentides est protégé, dont environ 70 % se situent dans la MRC d'Antoine-Labelle et 2 % sur le territoire de la CMM;

ATTENDU QUE la région des Laurentides possède la plus grande superficie de milieux humides et hydriques détruits illégalement entre 2018 et 2022 (632 598 m²) et qu'elle est parmi les cinq régions ayant demandé le plus de compensation pour la perte de milieux humides entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022;

ATTENDU la très forte croissance démographique des deux dernières décennies ainsi que celle anticipée pour les deux prochaines (2004 : 500 000 h — 2023 : 660 000 h) — (2031 : 732 000 h — 2041 : 785 000 h);

ATTENDU que cette croissance démographique exerce une pression et constitue une menace sur les milieux naturels et donc, la biodiversité;

ATTENDU QUE des défis importants existent pour la conservation et l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la région détient une expertise notable via une diversité d'organismes environnementaux compétents en matière de conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE ces acteurs concertés sont prêts à agir pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les décideurs régionaux et la société civile;

ATTENDU QU'une stratégie et un plan d'action régionaux sont nécessaires pour l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et du Plan Nature 2030;

ATTENDU QUE les consultations menées en octobre dernier ont permis d'identifier des besoins et des projets régionaux prioritaires.

Il est

Proposé par : M. Xavier-Antoine Lalande, préfet de la MRC de La Rivière-du-Nord

Appuyé par : M. Eric Westram, préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville

QUE Le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPEL) s'engage à assurer le leadership régional visant l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutenir la mise en œuvre du Plan Nature 2030, et ce, en collaboration avec les 7 MRC de la région des Laurentides, la ville de Mirabel, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Éco-Corridors laurentiens et les six organismes de bassin versant du territoire des Laurentides.

Le plan d'action régional vise la réalisation des objectifs ci- après énoncés

1. Se doter d'une vision régionale, d'un cadre commun et d'un plan d'action 2024-2029
2. Informer, sensibiliser et mobiliser les acteurs régionaux;
3. Trouver des fonds auprès de partenaires privés et publics;
4. Partager les informations et l'expertise des différentes organisations;
5. Réfléchir à l'équilibre entre l'accessibilité et la conservation;
6. Contribuer à l'obtention de financement visant à soutenir des organismes et le secteur municipal pour la mise en œuvre du Plan Nature.

QUE En tenant des réalités de chacun des territoires, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPEL) s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à agir pour l'atteinte des cibles suivantes :

1. Aménager le territoire pour freiner la perte de biodiversité;
2. Mobiliser l'ensemble de la société civile pour la conservation de la biodiversité
3. Restaurer et protéger les milieux naturels;
4. Gérer et utiliser durablement la biodiversité (foresterie, agriculture, tourisme, etc.;
5. Protéger les espèces menacées ou vulnérables;
6. Amener le secteur économique à agir en faveur de la biodiversité;
7. Limiter l'introduction et freiner la propagation des espèces exotiques envahissantes et des pathogènes préoccupants;
8. Améliorer les choix de consommation, diminuer la pollution et le gaspillage des ressources;
9. Soutenir le leadership et les initiatives autochtones.

QUE Le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides soutiendra, dans le respect des normes et des programmes fédéraux, provinciaux et municipaux, à la réalisation des actions régionales issues des consultations du Plan nature 2030 tenues à l'automne 2023:

1. Se doter et agir à titre de mandataire de fonds régionaux, en collaboration avec les MRC, pour l'acquisition de terrain et faire face aux enjeux de mise en œuvre du Plan Nature;
2. Assurer le leadership d'une gouvernance ou d'un mécanisme régional de concertation et de gestion pour la mise en œuvre et des fonds du Plan Nature;
3. Selon les règles fiscales en place et la réalité régionale, créer des outils régionaux liés à l'écofiscalité;
4. Contribuer au développement d'une plateforme regroupant les données existantes et des outils d'action;
5. S'engager activement à l'élaboration de mesures de suivi régionales;
6. Contribuer à la création de mécanismes de résilience provinciaux face aux promoteurs et à la perte de revenus;

7. Prendre part à l'élaboration d'un plan de rétablissement des espèces menacées et vulnérables;
8. Participer à l'élaboration et au déploiement éventuel de moyens d'action pour la perte d'habitat et les menaces à la biodiversité en milieux urbanisés;
9. Voir à la faisabilité et à l'élaboration d'un plan régional d'aménagement et de développement pour les Laurentides.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre des neuf actions régionales est évalué à 75 millions de dollars sur 5 ans [15 millions par année]. Le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides demande ainsi au Gouvernement du Québec un financement à la hauteur des ambitions du Plan nature 2030 pour la région des Laurentides et des défis inhérents à son territoire »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides dans sa demande au gouvernement du Québec concernant l'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du Plan Nature 2030;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au Conseil de préfets et des élus de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 60-02-24

DEMANDE D'APPUI - LA MACAZA - INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de la Macaza concernant sa demande aux gouvernements provincial et fédéral pour l'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ;

ET

QUE la présente résolution soit envoyée à l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannotte, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la municipalité de la Macaza;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la municipalité de la Macaza concernant sa demande aux gouvernements provincial et fédéral concernant l'interdiction des maisons flottantes ou de leur usage;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Macaza.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Résumé de la question posée au conseil:

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 14h 27.

André Genest,
Préfet

Mélissa Bergeron-Champagne,
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim